

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 07/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



COMMUNE DE SAINT PAL DE CHALENCON - ISDI

PLACE NEUVE
43500 ST PAL DE CHALENCON

Références : UID4243-DSSP-022-0474
Code AIOT : 0005603183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement COMMUNE DE SAINT PAL DE CHALENCON – ISDI, implanté Treyspeyres - 43500 ST PAL DE CHALENCON. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection des installations classées fait suite à une demande de rencontre de la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron afin d'évoquer un projet de stockage et de broyage de déchets verts sur le site de l'ISDI de Saint Pal de Chalencon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE SAINT PAL DE CHALENCON - ISDI
- Treyspeyres - 43500 ST PAL DE CHALENCON
- Code AIOT : 0005603183
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

L'ISDI de Saint-Pal-de-Chalencon se situe à côté de la déchetterie du bourg. Seule une partie de la parcelle de l'ISDI serait concernée par le projet.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Demande de la collectivité pour récupérer et broyer les déchets verts des particuliers	Autre du 21/10/2022, article autre	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant pourra exercer son activité de stockage et broyage de déchets verts s'il reste en dessous des seuils réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Demande de la collectivité pour récupérer et broyer les déchets verts des particuliers

Référence réglementaire : Autre du 21/10/2022, article autre
Thème(s) : Situation administrative, Etude d'un projet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron a contacté l'inspection des installations classées afin d'évoquer la faisabilité réglementaire d'un projet de stockage et de broyage de déchets verts sur l'ISDI de St Pal de Chalencon qui jouxte la déchetterie.
Constats : En fonction des volumes évoqués par le porteur de projet : 240 m3 de branches stockés sur une année, environ 52 tonnes de déchets broyés par an réalisées en 2 vacations du broyeur, l'inspection des installations classées l'a informé que l'activité envisagée est soumise à un classement administratif, notamment pour les aspects concernant : - la collecte de déchets verts (seuil de 100 m3 pour être soumis à déclaration au titre de la rubrique 2710-2, installations de collecte de déchets non dangereux) ; - le broyage de déchets verts (seuils de broyage de 5 tonnes sur une journée pour la rubrique 2794 pour le régime de déclaration et de 10 tonnes sur une journée pour le régime de l'autorisation). Toutefois, le projet se heurte à l'impossibilité technique pour le moment de collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie du stockage de déchets verts. La réglementation prescrit en effet des aires de rétention pour collecter ces effluents afin d'éviter tout rejet d'eaux chargées dans l'environnement, tant pour la rubrique 2710-2 que 2794 (Cf. arrêtés ministériels du 27/03/12 et du 18/05/18 fixant les prescriptions applicables aux établissements relevant de ces rubriques). En conclusion, il a été convenu que la collectivité pouvait réaliser son projet tout en restant en-dessous des seuils réglementaires (moins de 100 m3 de déchets verts stockés sur site et broyage de moins de 5 tonnes de déchets verts par jour). Les aspects liés à une cessation partielle de l'activité de l'ISDI de St Pal de Chalencon ont été également évoqués. Dans la mesure où l'exploitant opérerait sur son site une activité non classable au titre de la nomenclature des installations classées, la cessation partielle n'a pas lieu d'être.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet